

Zeitschrift: Der Schweizer Sammler : Organ der Schweizer Bibliophilen Gesellschaft und der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare = Le collectionneur suisse : organe de la Société Suisse des Bibliophiles et de l'Association des Bibliothécaires Suisses

Herausgeber: Schweizer Bibliophile Gesellschaft; Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare

Band: 4 (1930)

Heft: 14: Vereinigung schweizerischer Bibliothekare = Association des bibliothécaires suisses : Nachrichten = Nouvelles

Vereinsnachrichten: Prêt interurbain

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et le nouveau monde (adresse, organisation, but et programme, instruments de travail, conditions de consultation, moyens de reproduction et tarifs en vigueur); il indique les conditions dans lesquelles se pratique le prêt, soit à l'intérieur, soit l'étranger; il donne enfin l'adresse des bureaux d'échange.

En raison de l'intérêt et de l'utilité pratique que présente ce *Guide*, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires a pris à sa charge la moitié des frais de publication. Il est en vente à l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris, 2 Rue de Montpensier. Le prix ordinaire de l'exemplaire est de 8 francs français, mais de 5 *francs français* seulement pour les bibliothèques. Nous en recommandons vivement l'acquisition aux bibliothèques suisses.

Prêt interurbain.

L'assemblée annuelle des bibliothécaires suisses, qui a eu lieu à Coire, les 28 et 29 juillet, a adopté entre autres le vœu suivant:

Avant d'expédier les cartes de demandes (Suchkarten) les bibliothèques sont instamment priées de corriger et compléter les indications bibliographiques souvent insuffisantes données par les requérants. Elles sont invitées en particulier à vérifier s'il ne s'agit pas de thèses ou d'ouvrages appartenant à des collections. Elles constateront ainsi parfois qu'elles possèdent elles-mêmes la publication demandée et elles éviteront aux autres bibliothèques des recherches inutiles.

Die Bibliotheken werden gebeten, die von Lesern für den schweiz. Leihverkehr ausgefertigten Bestellungen bibliographisch zu berichtigen, bezw. zu vervollständigen, und namentlich anzugeben, ob die verlangten Werke Dissertationen sind oder einer Sammlung angehören. So werden andern Bibliotheken unnütze Nachforschungen erspart und eine raschere Erledigung der Anfragen erwirkt.

Biel. STADTBIBLIOTHEK.

Der Präsident des Stiftungsrates der Bibliothek teilt uns mit, dass der Gemeinderat einstimmig beschlossen hat, Herrn Gerhard *Rüfenacht*, in Zürich, als ersten Bibliothekar zu berufen und dass derselbe diese Wahl (im Juni) angenommen hat.